RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 958F2CC1-63B1-8B9A-8139-1F35860FA939

S.A.S. 2NEXT
Siege social : [redacted]
Capital social : 5 000,00 €
RCS CRETEIL : 982 405 888

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an 2025, le 30 Septembre à 12h, les actionnaires se sont réunis, au siège social de la société, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

Sont présents :

-	Monsieur Jean KAMINSKY	250 actions
-	Madame Sylvie KAMINSKY	250 actions
	TOTAL	500 actions

Soit au total des parts présents 100 % correspondant au capital social.

L'Assemblée est présidée par Jean KAMINSKY, Président actionnaire.

Le Président constate que la totalité des actions étant représentées, l'Assemblée est régulièrement constituée pour délibérer valablement.

Il rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Dissolution anticipée et liquidation de la société.

- Nomination du liquidateur.

- Fixation du siège de liquidation.

Monsieur Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport du Président.

- Le texte des résolutions qui seront proposés au vote de l'assemblée.

Le président déclare ensuite :





Docusign Envelope ID: 958F2CC1-63B1-8B9A-8139-1F35860FA939

- que toutes les dispositions légales et statutaires ont bien été respectées, notamment en ce qui concerne le droit de communication et de mise à disposition et elle déclare qu'aucun actionnaire n'a posé de questions écrites à la Présidence.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport.

Après divers échanges de vues entre les actionnaires, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention "Société en liquidation", ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur sise [redacted]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer Monsieur Jean KAMINSKY, actionnaire et mandataire social de la société domicilié au [redacted]

, en qualité de liquidateur, pour la durée de la liquidation.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des actionnaires dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

[redacted]

Docusign Envelope ID: 958F2CC1-63B1-8B9A-8139-1F35860FA939

Il sera tenu de réunir les actionnaires en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Jean KAMINSKY
Liquidateur

Lu et approuvé

[redacted]

B8011D5111844EB...

Jean KAMINSKY
(Initiale sur la 1ère page

Lu et approuvé+Signature)

Lu et approuvé

[redacted]

Sylvie KAMINS
(Initiale sur la 1ère page

Lu et approuvé+Signature)

Lu et approuvé

Signé par :

[redacted]

[redacted]

[redacted]